

REGLEMENT DES VIROLOS (indice 03)

L'association « Les Virolos » a été créée afin de partager avec tous ses membres une passion commune qui est celle de la moto et de mettre en valeur la solidarité des motards. Ces valeurs, cette convivialité sont obtenues en organisant ,à moindre coût, des activités diverses favorisant entre autre les randonnées en moto ainsi que les rencontres et les échanges et en ayant toujours présent à l'esprit le respect de l'autre et l'application des règles et des consignes de sécurité.

De même que pour les statuts de l'association le présent règlement doit être connu par tous ses membres et être appliqué.

Virolos article 01

- La cotisation annuelle – c'est à dire du 01 janvier jusqu'au 31 décembre - par conducteur et par passager est fixée annuellement par les membres du bureau.
- Après paiement de la cotisation il est délivré une carte de membre individuelle; sur présentation de celle-ci accompagnée éventuellement d'une pièce d'identité il sera possible entre autre d'obtenir des tarifs particuliers chez les partenaires et les sponsors mentionnés dans les divers courriers et annonces de l'association.
- Formalités d'adhésion :
 - ❑ indiquer son nom et son prénom ainsi que son adresse, (*à caractère obligatoire*)
 - ❑ communiquer son Email si l'on désire recevoir tous les courriers sur son ordinateur, (*à caractère facultatif*)
 - ❑ communiquer son n° de téléphone si l'on désire être joint à son domicile, (*à caractère facultatif*)
 - ❑ communiquer son n° de portable afin de pouvoir communiquer pendant les activités, (*à caractère obligatoire*)
 - ❑ fournir une photo d'identité destinée à la réalisation de la carte de membre de l'association, (*à caractère obligatoire*)
 - ❑ fournir une photocopie de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance, (*à caractère obligatoire*)
 - ❑ remplir et signer la fiche d'adhésion fournie par l'association. (*à caractère obligatoire*)
- La cotisation versée lors d'une nouvelle adhésion réalisée à partir du mois de novembre de l'année en cours couvrira également l'adhésion concernant l'année suivante. Ceci devant permettre aux nouveaux membres de participer aux activités de fin d'année; leur adhésion ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Virolos article 02

- Chaque membre s'engage à respecter l'organisation et les règles applicables à toutes les activités et déclinées dans le présent règlement ainsi que dans son Annexe 01 jointe.
- L'actualisation ou la remise en cause de ces règles ou de cette organisation ne pourront être formalisées qu'au sein de réunions constituées des membres du bureau et du bureau élargi.
- S'il est avéré qu'un adhérent, de part son comportement, sa façon de conduire etc...a pu mettre en danger les autres motards lors de sa participation à plusieurs activités alors celui-ci sera radié par décision du bureau.

Virolos article 03

- Les personnes non adhérentes ou invitées peuvent participer à une et une seule activité organisée par l'association Les Virolos ; ceci afin de leur permettre de faire connaissance avec les membres de l'association et de se rendre compte si cela correspond bien à leurs attentes.
- Les conditions pour participer à cette activité sont les suivantes :
 - fournir une photocopie de l'attestation d'assurance et de la carte grise de la moto,
 - appliquer et respecter le présent règlement qui peut être transmis par un responsable de l'association ou bien être commenté et expliqué par un membre de l'association.

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier